

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TREFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**260.12.2022 FONCIER**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N° 392 ET 370p SISES PLAINE DES SPORTS - CHAUSSEE JULES CESAR AUPRES DE LA CACP EN VUE D'UNE REGULARISATION**

---

**Résumé :**

La présente délibération a pour objet d'acquérir les parcelles de la Plaine des Sports situées Chaussée Jules César, à Osny, cadastrées section ZA n°392 d'une superficie de 11 562m<sup>2</sup> et ZA n°370p d'une superficie d'environ 4000m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la gestion des équipements sportifs communaux existants sur le terrain.

**Les parcelles cadastrées section ZA n°392 et ZA n°370p correspondent à l'assiette foncière d'une partie du BMX (virage et grilles) et du terrain multi sports actuellement existants sur la zone.**

Ces équipements sont gérés et entretenus par la ville d'Osny. Cette dernière souhaite requalifier le site de la Plaine des Sports, et réaménager le site avec une volonté de restructuration des équipements sportifs existants, par le biais d'un permis d'aménager et de demandes de subventions en cours d'instruction.

Dans ce cadre la commune a saisi la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de régulariser la propriété foncière.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ces parcelles, a confirmé par courrier du 23 septembre 2022 son accord sur la cession foncière de ces deux parcelles, pour transfert de charges, au bénéfice de la commune d'Osny moyennant le prix d'un euro.

L'article 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de consulter le service des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel.

Un arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixe les seuils applicables dès le 1er janvier 2017 soit 180 000 euros pour les opérations d'acquisition.

L'acquisition des deux parcelles cadastrées section ZA n°392 et 370p, à usage d'équipement d'intérêt collectif – équipement sportif, est proposée à l'euro symbolique car elle s'analyse en un transfert de charges.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°392 et 370p d'une surface totale d'environ 15 562m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ayant son siège Hôtel d'Agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, au prix d'un euro en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Tous les frais liés à cette affaire sont pris en charge par l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et tous les actes afférents à cette affaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de propriété des personnes publiques,

**VU** le courrier de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 23 septembre 2022 confirmant la cession foncière,

**VU** l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines.

**VU** le plan annexé,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun et d'intérêt général d'acquérir les parcelles cadastrées ZA n°392 et 370p, correspondant à l'assise foncière des équipements sportifs existants sur la zone en vue de leur incorporation au domaine public communal,

**CONSIDERANT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique car elle s'analyse en un transfert de charges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1**

D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n° 392 et 370p d'une surface totale d'environ 15 562 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ayant son siège Hôtel d'Agglomération – Parvis de la Préfecture – CS 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex.

**Article 2 :**

L'acquisition sera réalisée au prix d'un euro en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Tous les frais liés à cette affaire sont pris en charge par l'acquéreur.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et tous les actes afférents à cette affaire.

**Article 4 :**

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2023.

**Article 5 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

  
Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-260122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

# Plaine des sports – Chaussée Jules César



11/02/2021 à 17:35:47

- Typologie des propriétaires
- Aménageurs
  - Etat
  - Copropriétés
- Absence d'information
- Autres Etbl publics ou org assim
  - Autres personnes morales
- Communes
- Communes
  - Particulier
- Région
- Baïlleurs sociaux
- CACP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-260122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022